

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-CHELS

Enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « Combe de Laye »

Par arrêté n°1-2025 du 23 janvier 2025 Le Maire de Saint-Chels a :

Ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'aliénation du chemin rural au lieu-dit « Combe de Laye » ;

Désigné Monsieur Robert Martel en qualité de commissaire enquêteur ;

Fixé les dates de l'enquête du **mardi 18 février 2025 à 10h00 au vendredi 07 mars 2025 à 18h00**

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables en mairie :

- Mardi et vendredi de 14h00 à 18h00

Et sur le site internet de la commune <https://www.saint-chels.fr> pendant la durée de l'enquête,

Chacun pourra consigner ses observations :

- En mairie sur le registre
- Par courrier postal adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur – Mairie de Saint-Chels-341 route du Causse de Saint-Chels-Champs du Lac-46160 Saint-Chels
- Par courriel : enqueteur-46@hotmail.com

Le commissaire enquêteur recevra le public sans rendez-vous à la mairie de Saint-Chels

- Le mardi 18 février 2025 de 10h00 à 12h00
- Le vendredi 07 mars 2025 de 16h00 à 18h00

Il pourra être contacté au 07 81 02 80 81 afin de convenir d'un rendez-vous en particulier pour échanger par visioconférence

A l'issue de l'enquête publique, les administrés pourront consulter le rapport et les conclusions à la mairie de Saint-Chels et sur le site internet de la commune

Saint-Chels, le 23 janvier 2025

Monsieur le Maire

Alain GOUGET



Le Maire de la Commune de Saint-Chels,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-1 à L161-13 et R161-25 à R161-27,
Vu, le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux,
Vu la fiche de procédure des règles applicables en matière d'aliénation des chemins ruraux du 26 mars 2021, établie par la Préfecture du Lot,
Vu les délibérations du conseil municipal n°2021/6 en date du 05/03/2021 et n°2023/28 en date du 05/10/2023 décidant de la mise à l'enquête publique du projet d'aliénation du chemin rural au lieu-dit « Combe de Laye » (situé entre la voie communale n°2 dite des Escures et le chemin rural dit « des Plaçals »)
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le département du Lot au titre de l'année 2025,
Considérant que le Commissaire-Enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête

ARRETE

Article 1^{er} : Date et durée de l'enquête Publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la Commune de Saint-Chels (Lot) relative au «Projet d'aliénation du chemin rural au lieu-dit « Combe de Laye » (situé entre la voie communale n°2 dite des Escures et le chemin rural dit « des Plaçals »)

Du mardi 18 février 2025 à 10h00 au vendredi 07 mars 2025 à 18h00 pour une durée de 15 jours consécutifs

Article 2 : Désignation du Commissaire-enquêteur et Permanence

Monsieur Robert MARTEL, officier de l'armée de terre à la retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur et se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, en mairie de Saint-Chels :

- le mardi 18 février 2025 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 07 mars 2025 de 16h00 à 18h00

Article 3 : Dossier d'Enquête Publique et observations du public

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront tenues à la disposition du public en Mairie de Saint-Chels pendant toute la durée de l'enquête du mardi 18 février 2025 au vendredi 07 mars 2025 inclus.

Ces pièces seront consultables :

- Le mardi et vendredi de 14h00 à 18h00

Afin que le public en prenne connaissance. L'ensemble sera consultable sur le site internet de la commune www.saint-chels.fr

Chacun pourra formuler éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la Mairie indiquée ci-dessus,
- Par courrier adressé à Monsieur le Commissaire-Enquêteur (Mairie de Saint-Chels- 46160 Saint-Chels) qui les annexera au registre,

- Par courriel : commissaire-enqueteur-46@hotmail.com, impérativement avant le vendredi 07 mars 2025 à 18h00, qui sera annexé au registre d'enquête (préciser en objet « enquête voirie »). Il sera donc de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...),
- Au Commissaire-Enquêteur, en mairie, le premier jour de l'enquête, le mardi 18 février 2025 de 10h00 à 12h00 et le dernier jour de l'enquête le vendredi 07 mars 2025 de 16h00 à 18h00
- Il est également possible de contacter le Commissaire-Enquêteur par téléphone au **07 81 02 80 81**, afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visioconférence.
- Mesures d'hygiène et de distanciation sociale : le Commissaire-Enquêteur recevra le public à la Mairie ; les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées.

Toute personne pourra également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique des publications de cet arrêté.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie, aux extrémités des lieux concernés et sur le site internet de la commune (<https://www.saint-chels.fr>).

Un avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux (la Dépêche du Midi et la Vie Quercynoise).

Article 5 : Information des propriétaires riverains

Le Présent arrêté sera notifié avec l'avis d'enquête publique aux propriétaires riverains concernés, par Lettre Recommandée avec Avis de Réception (LRAR).

Article 6 : Clôture de l'enquête

A la date de clôture de l'enquête publique, le vendredi 07 mars 2025, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire-Enquêteur, qui, dans un délai d'un mois transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Saint-Chels avec ses conclusions.

Article 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête

Ensuite, le conseil municipal délibèrera. La délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture du Lot. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire Enquêteur, la délibération devrait être motivée.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Chels aux jours et heures d'ouverture habituels et par voie dématérialisée sur le site internet de la commune www.saint-chels.fr. Cette mise à disposition durera une année à compter de la date de clôture, par le Commissaire Enquêteur, de l'enquête publique.

Article 8 : Voie de recours

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Lot et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Saint-Chels, le 23 janvier 2025

Le Maire
Alain DE SAINT-CHELS

